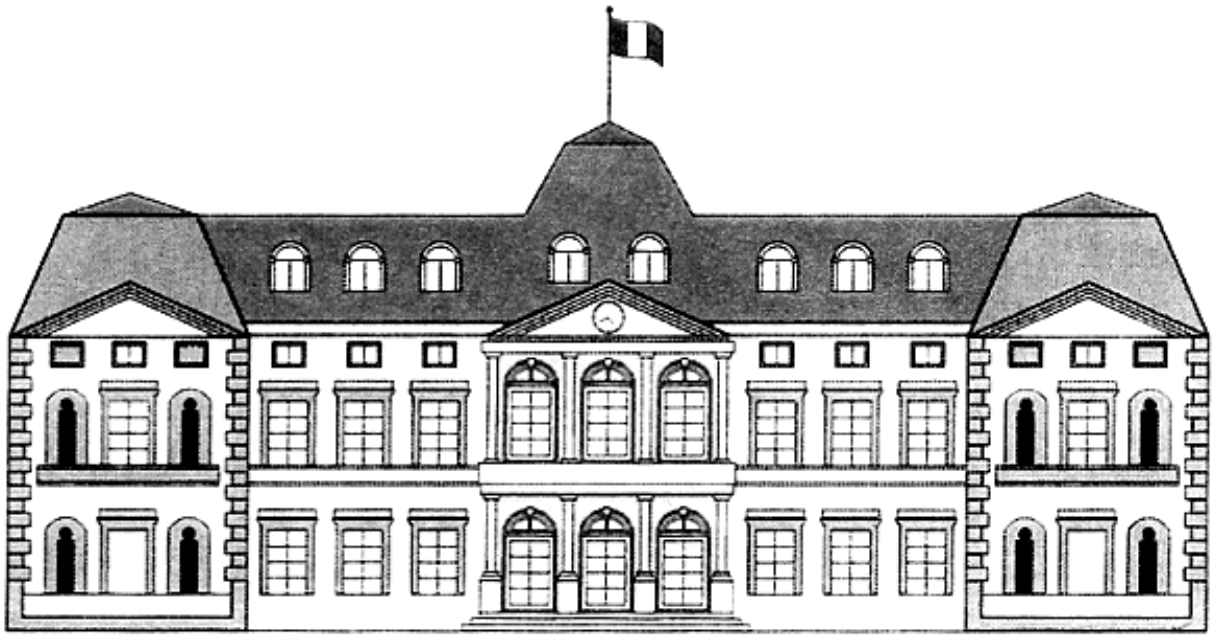




PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL MAI 2015

EDITE LE 22 MAI 2015

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2015 – 163
portant autorisation d'organiser une manifestation sportive cycliste
dénommée « Grand prix d'Allègre», le lundi 25 mai 2015
au départ de la commune d'Allègre

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le code du sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-17-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2013-566 du 2 septembre 2013 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis ;

VU l'arrêté du département de la Haute-Loire interdisant temporairement la circulation et le stationnement en date du 6 mai 2015 ;

VU la demande présentée le 18 mars 2015, par Monsieur Marc PHILIPPE, représentant le Vélo Club du Velay, 4, impasse des mésanges à Saint-Christophe sur Dolaizon, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le lundi 25 mai 2015, une course cycliste dénommée "Grand Prix d'Allègre" sur les communes d'Allègre, La Chapelle-Bertin et Varennes Saint-Honorat ;

VU le règlement de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ainsi que l'avis favorable de la fédération délégataire locale en date du 6 avril 2015 ;

VU le règlement particulier de la manifestation, ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

VU les attestations d'assurance souscrites auprès de Verspieren par l'intermédiaire de la FFC et auprès d'Allianz IARD, Groupe MDS, produites par les organisateurs ;

VU l'arrêté du Département de la Haute-Loire en date du 6 mai 2015 portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement ;

VU l'avis favorable des maires des communes concernées ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Brioude ;

VU l'avis favorable du Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du Délégué territorial de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé d'Auvergne, du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du Président du Conseil départemental de Haute-Loire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur Marc PHILIPPE, représentant le Vélo Club du Velay, 4, impasse des mésanges à Saint-Christophe sur Dolaizon, est autorisé à organiser, le lundi 25 mai 2015, une course cycliste dénommée « Grand Prix d'Allègre » sur les communes d'Allègre, La Chapelle-Bertin et Varennes Saint-Honorat, conformément à l'itinéraire défini dans le dossier et suivant le programme ci-après :

- 13 H 30 : départ de la course Cadets (51 km) ;

- 13 H 35 : départ de la course Minimes garçons (34 km) ;

- 15 H 30 : départ des coureurs 3ème catégorie FFC et Juniors (85 km) ;
- 15 H 32 : départ des Pass Cyclistes (68 km) ;
- 15 H 35 : départ des coureurs en 1, 2 et 3 FSGT (68 km) ;
- 15 H 37 : départ des coureurs en 4 et 5 FSGT (51 km).

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

SÉCURITÉ

Le règlement de la Fédération Française de Cyclisme doit être scrupuleusement respecté.

Le port du casque rigide est obligatoire pour tous les concurrents.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

Une voiture ou une moto ouvreuse ouvrira la course. Un véhicule de dépannage sera présent sur le circuit.

Aux points de départ et d'arrivée, les spectateurs seront maintenus en dehors du parcours par un dispositif de sécurité. De même, dans les zones de sprint, l'organisateur devra mettre en place des barrières et/ou une signalisation adaptée.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du Code de la Route.

CIRCULATION

Concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les réseaux départementaux, les organisateurs devront se conformer strictement aux prescriptions de l'arrêté sus-visé du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire.

La circulation de tous les véhicules (autres que les véhicules de secours) se fera à sens unique, dans le sens de la course cycliste avec priorité de passage donnée aux concurrents aux intersections, le lundi 25 mai 2015 entre 12h30 et 18h00. La course se déroule dans le sens des aiguilles d'une montre.

La course s'effectuera sur une boucle à sens unique depuis la commune d'Allègre en direction des communes de La Chapelle-Bertin, Varennes Saint-Honorat et retour Allègre en empruntant pour la part départementale les RD 21 PR21+180 à 28+700, RD 51 PR 1+920 à 0 et RD 40 PR 5+770 à 0+150.

Pendant toute la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée :

- pour les véhicules empruntant les RD 40 et 51, dans le sens Allègre vers Varennes Saint-Honorat ou Fix Saint-Geney, par les RD 13, 27 et la RN 102 sur les communes d'Allègre, Céaux d'Allègre, Vernassal et Fix Saint-Geney ;

- pour les véhicules empruntant la RD 21, dans le sens La Chapelle-Bertin (à partir du village de Malfant) vers Allègre, par la VC de Malfant à La Chapelle-Bertin, puis RD 212, 133 et 13 sur les communes de la Chapelle-Bertin, Saint-Pal de Senouire, Sembadel, Monlet et Allègre.

Le stationnement sera interdit sur les routes affectées par la course.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs, sous le contrôle des chefs de pôle de Brioude et Craponne/Arzon.

La liberté de la circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes empruntées.

Toutes autres dispositions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve seront prises par les maires des communes concernées.

SERVICE D'ORDRE

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, des départements et des communes puisse se trouver engagée.

Durant toute la durée de l'épreuve, 21 signaleurs seront positionnés aux points et carrefours dangereux du parcours.

Ces signaleurs agréés, désignés en annexe du présent arrêté, seront répartis tout au long de l'itinéraire. Ils devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet ou brassard réflectorisé (jaune ou orange) marqué « COURSE ». Ils seront en possession d'un panneau « sens interdit », d'un moyen de communication leur permettant de donner l'alerte en cas de besoin et d'une copie du présent arrêté.

Dans la mesure du possible, une patrouille de gendarmerie se positionnera à proximité de la manifestation en cas de besoin.

Article 3 :

SECOURS

Au minimum, les organisateurs mettront en place les secours suivants :

- un Point d'Accueil et de Premier Secours (P.A.P.S) composé de 2 infirmiers et/ou secouristes et d'un Véhicule de Premier Secours à Personne (V.P.S.P) ;
- une ambulance stationnée près du podium, pendant toute la durée de la course ;
- un médecin sera présent ou joignable à tout moment.

Les organisateurs devront disposer, tout au long de la manifestation, d'un moyen permettant l'alerte des secours.

En cas d'accident, toutes dispositions seront prises notamment au moyen de liaisons radio pour arrêter immédiatement la compétition.

Pour toute demande de secours complémentaire, les organisateurs préviendront le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), tél. 18 ou 112. Ils veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Toute demande de secours complémentaire devra être adressée au CODIS 43 qui, en concertation avec le CRRRA 15 (SAMU) enverra le vecteur le plus approprié.

En cas de mise en œuvre de moyens de secours publics, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant assurera, sous l'autorité du Préfet, en liaison avec le Sous-Préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Article 4 : Il ne sera apposé aucune inscription (peinture, divers) sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation...). Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public ou de ses dépendances seront à la charge des organisateurs.

La chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état aux frais des organisateurs dans le cas où le passage des concurrents occasionneraient des dégâts (boue, terre, etc.).

Article 5 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 6 : L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 7 : Les règles d'assurance définies à l'article L321-1 du code du Sport devront être respectées.

Article 8 : En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le Délégué territorial de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé d'Auvergne, le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le

Président du Conseil départemental de Haute-Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Marc PHILIPPE, représentant le Vélo Club du Velay.

Au Puy-en-Velay, le 20 mai 2015

Le Préfet, par délégation,
le Secrétaire général

Signé

Clément ROUCHOUSE

Manifestation sportive cycliste : GRAND PRIX D'ALLÈGRE

LUNDI 25 MAI 2015

Liste des signaleurs

NOMS	Prénom
LANGLADE	Annie
OLLIER	M. Laure
CROUZOULON	André
REY	Marc
RONGERE	Martine
ARGUEL	Bernard
GAIFFIER	Claude
GULDEMANN	Philippe
GULDEMANN	Françoise
MOULEYRE	J. Claude
BOURRASSET	Laurent
PAILLER	Pierre
ROMIEU	Alain
BARTHOMEUF	J. Luc
SOUCHAL	Marc
SAHUC	Bernard
VEY	J. Louis
GLAIZE	Raymond
LONJON	Bernard
FARIGOULES	Jérôme
GRAND	Christophe